

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S MERCREDI 29 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 juillet, le Conseil d'administration du C.C.A.S de Ville-en-Vermois, dûment convoqué et représenté, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Ville-en-Vermois à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLEGRINI, Vice-Président.

Convocation : le 20/07/2026

Etaient présents : Mesdames COLNOT, DOMERGUE, HALLY, OSSOLA, DELELIS
et Messieurs DREYER, MATHIS, PELLEGRINI, VERDUN

Etaient absent :

Pouvoir : Mme GUESNEY à Mme OSSOLA – M. GUILLAUME à M. PELLEGRINI

Secrétaire de séance : Mme HALLY

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18h10 puis demande si le compte rendu 12 mai 2026 fait l'objet d'observation. Aucune observation n'étant émise, le procès-verbal est adopté

Après le constat des membres présents, Mme HALLY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

1) Thème : DOMAINE ET COMPETENCES

Sous thème : Aides sociales

**Del. 07/2026 - FIXATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE DE SECOURS
EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Ville en Vermois,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les missions du CCAS en matière d'aide sociale facultative,

Vu la nécessité d'encadrer l'attribution des aides de secours exceptionnelles,

Considérant qu'il appartient au CCAS de définir les conditions d'attribution des aides facultatives dans le respect du principe d'égalité de traitement et de l'intérêt social,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Création d'une aide de secours exceptionnelle destinée à répondre à une difficulté financière ponctuelle, urgente et imprévue.

Article 2 – Peuvent bénéficier de cette aide les personnes :

- domiciliées sur la commune de Ville en Vermois ;
- rencontrant une situation de fragilité financière ;
- justifiant d'une dépense nécessaire et urgente.

Article 3 – L'examen des demandes s'effectue au regard :

- des ressources du foyer ;
- des charges fixes et exceptionnelles ;
- du reste à vivre ;
- de la composition familiale ;
- du caractère urgent et indispensable de la dépense ;
- de l'absence d'autre aide mobilisable dans un délai compatible avec l'urgence.

Article 4 – L'aide peut être attribuée sous forme :

- de secours financier
- de bon alimentaires ;
- d'aide à une facture essentielle ;
- d'aide matérielle ;
- de bons d'achat ou d'aide affectée à une dépense précise.
- De toute autre forme jugée adaptée par le CCAS

Article 5 – Les demandes sont instruites par les services du CCAS sur présentation des justificatifs nécessaires.

Elles sont présentées au président, vice-présidents et ou aux membres du conseil d'administration.

Article 6– L'aide constitue une aide ponctuelle, sans caractère automatique, ni droit acquis, ni reconduction de plein droit.

2) Thème : Finances locales

Sous thème : Divers

Del. 08/2026 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Suite au décès de son époux, Mme MAMICHEL domiciliée 1 rue Saint Nicolas à Ville en Vermois, sollicite une aide exceptionnelle pour l'aider à payer les frais de colombarium s'élevant à 750 €.

Après avoir pris connaissance du dossier, les membres du conseil d'administration souhaite plus d'information avant de se prononcer et prendront rendez-vous avec l'intéressée. Délibération reportée.

3) Thème : Finances locales

Sous thème : Divers

Del. 09/2026 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Le Fond Départemental de compensation du handicap (FDCH) a instruit une demande d'aide pour Mme MURU propriétaire du bien sis 16 Parc de la Garenne à Ville en Vermois, afin de réaliser des travaux d'aménagement du logement pour le rendre accessible à son handicap. Le FDCH soumet cette demande au CCAS de Ville en Vermois.

Après avoir étudié le dossier, les membres du conseil d'administration décident de ne pas allouer d'aide exceptionnelle à Mme MURU. Il demandé qui est l'assistance sociale sur le territoire, afin de l'orienter vers son service.

4) Thème : Finances locales

Sous thème : Divers

Del. 10/2026 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 05/2020 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE BON D'ACHAT NAISSANCE

Vu la délibération n° 05/2020 du 11 mars 2020 instituant l'attribution de bon d'achat naissance, Considérant que le prestataire ne pouvant plus accepter les bons de commande, il y a lieu, pour des motifs de bonne administration et de continuité du service, de mettre fin au dispositif.

Il est proposé :

D'abroger, la délibération n° 05/2020 du 11/03/2020 relative à l'attribution de bon d'achat naissance.

D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Thème : Finances locales

Sous thème : Divers

Del. 11/2026 – MISE EN PLACE D'UN CADEAU DE NAISSANCE POUR LES NOUVEAU-NES ET LES ENFANTS ADOPTES DOMICILIES SUR LA COMMUNE

Le Conseil d'administration du CCAS de Ville en Vermois

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs aux missions des CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M le Vice-Président ;

Considérant qu'il entre dans les missions du CCAS de soutenir l'action sociale en faveur des familles et de favoriser le lien social sur le territoire communal ;

Considérant que la naissance ou l'adoption d'un enfant constitue un événement majeur dans la vie des familles et peut justifier une attention particulière de la collectivité ;

Considérant l'instauration d'un geste symbolique d'accueil et de bienvenue pour les nouveau-nés et les enfants adoptés, dont les parents sont domiciliés sur la commune

Considérant que ce geste prendra la forme d'une carte Illicado d'une valeur unitaire maximale de 50 € offerte par le CCAS ;

Considérant que cette action doit s'inscrire dans le respect du principe d'égalité de traitement des usagers et être encadrée par des critères objectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 – Le CCAS met en place, un cadeau naissance/adoption consistant en l'offre d'une carte Illicado d'une valeur unitaire maximale de 50 € à chaque nouveau-né ou enfant adopté dont au moins l'un des parents est domicilié sur la commune de Ville en Vermois.

Article 2 – L'attribution du cadeau de naissance est subordonnée :

- à la production d'un extrait d'acte de naissance ou justificatif d'adoption de l'enfant ;

Article 3 – La dépense liée à cette action est inscrite au budget du CCAS, chapitre n°12, article 65888

Article 4 – Le Président du CCAS rendra compte annuellement au Conseil d'administration du nombre de cadeaux attribués et de la dépense effective, dans le cadre du rapport d'activité du CCAS.

Informations et questions diverses

- Une habitante demande s'il existe des aides pour les activités sportives des enfants ou autre. Il est proposé de lui adresser le PASS Jeunes et de lui répondre qu'il n'y a pas d'aide du CCAS pour les activités sportives. Toutefois elle peut être orientée la Maison Départementale des Solidarités de Saint Nicolas de Port et le Foyer rural.
- MNT : Proposition de déploiement d'un Médicobus En attente d'élément par Denise
- LIVI : Proposition d'une téléconsultation sécurisée. Pas de locaux adaptés pour assurer la consultation.
- Mme DRESCH : Proposition projet service d'accompagnement et de mobilité pour les seniors. Pas de besoin
- Le Département 54 : Supports consacrés à la lutte contre l'isolement
- Catalogue « Esprit Gourmet »

Séance levée à 19h25

SEANCE DU 29 JUILLET 2026

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération
	N°	Thème	
07/2026	7.1	Décisions budgétaires	Fixation des critères d'attribution d'une aide de secours exceptionnelle
08/2026	7.1	Décisions budgétaires	Attribution d'une aide exceptionnelle
09/2026	7.1	Décisions budgétaires	Attribution d'une aide exceptionnelle
10/2026	7.1	Décisions budgétaires	Abrogation de la délibération n°05/2020 relative à l'attribution de bon d'achat naissance
11/2026	7.1	Décisions budgétaires	Mise en place d'un cadeau de naissance pour les nouveau-nés ou enfants adoptés domiciliés sur la commune

EMARGEMENT

Jean-François GUILLAUME, Président	
Laura HALLY Secrétaire de séance	